



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains cadres municipaux en matière de ressources humaines
ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal du 2 octobre 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 L.2122-30 et R2122-8 relatifs aux délégations de signature accordées par le Maire à certains agents communaux,

vu l'arrêté municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à certains cadres municipaux en matière de ressources humaines,

considérant qu'il convient de mettre à jour ledit arrêté, eu égard aux mouvements de personnel,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE l'arrêté municipal susvisé du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à certains cadres municipaux en matière de ressources humaines.

ARTICLE 2 : DONNE délégation de signature aux cadres suivants, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour toute attestation, convention, ordre de mission et décision relatifs à la situation d'un agent de la Commune et dans le domaine de l'organisation de son temps de travail et de sa formation :

1. Mme GATABIN, Responsable du service santé prévention,
2. Mme SAINT-MARC, responsable du service dialogue social et prospective,
3. Mme PETIT, Responsable du service rémunération et déroulement de carrière,
4. Mme MARTIAL-LUIT, Directrice des ressources humaines,
5. Mme CENTONZE, Directrice Générale adjointe,
6. Mme BOURDELET, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 3 : L'ordre de préséance fixé pour l'exercice de la présente délégation est celui de la numérotation du tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- aux intéressé(e)s pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE

17 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 17 JUIN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 17 JUIN 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOL

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.